

NON aux compteurs électriques LINKY de ENEDIS

Laurent Brosse, stoppez le déploiement des compteurs sur Conflans

Le déploiement du compteur « communicant » LINKY d'ENEDIS a déjà commencé à Conflans Sainte Honorine, dans la plus grande opacité.

La commune étant le propriétaire inaliénable des compteurs, nous Conflanais, demandons à Monsieur le Maire et au Conseil Municipal de se réunir afin de produire une nouvelle délibération pour stopper le déploiement des compteurs LINKY sur la commune, plus de 400 communes l'ont déjà fait.

Le maire Laurent Brosse se déclare incompetent sur le dossier et non concerné. Il renvoie les demandes et plaintes des Conflanais à Enedis, et refuse de communiquer à ce sujet.

Un collectif a donc été créé afin de répondre aux questions des citoyens : C.A.L.C - Collectif Anti Linky Conflans

Ce sera d'un coût exorbitant de 8 milliard d'euros, financé par l'augmentation de nos factures, qui ira directement dans les poches d'EDF pour essayer de réduire le trou financier abyssal suite à sa politique nucléaire absurde, dangereuse et mortifère.

Pour rendre son compteur LINKY communicant, ENEDIS injecte des radiofréquences de type CPL (Courants Porteurs en Ligne) dans les fils électriques standards de nos habitations (fils non blindés, non prévus pour cela), et transforme alors toute notre installation électrique, appareils inclus, en réémetteurs permanents de radiofréquences.

• Risques sanitaires prouvés, principe de précaution bafoué :

Cette technologie radiative classée dans le Groupe 2B « potentiellement cancérigène » par l'OMS, pose d'énormes problèmes : surexposition aux ondes électromagnétiques avec son cortège de symptômes (hypertension, fatigue chronique, insomnie, difficulté de concentration, migraine, nausée, vertige, acouphènes, tachycardie, arythmie cardiaque...). Les câbles électriques de l'habitat n'étant pas blindés pour confiner les champs électromagnétiques, les usagers vivront 24h/24 dans ces rayonnements dangereux émanant des murs, plafonds, sols et appareillage électroménager.

• Surveillance permanente, viol de vie privée, vol de données :

Philippe Monloubou (Pdg d'ENEDIS) : « ...Notre métier évolue et nous sommes désormais un opérateur de **big data** qui va bientôt gérer 35 millions de capteurs connectés.... »

ENEDIS se veut désormais un opérateur de « BIG DATA » : Il s'agit de l'agrégation de toutes les données numériques de nos consommations détaillées (donc notre mode de vie), que stocke ENEDIS, et qu'elle se prépare à monnayer auprès de sociétés privées qui veulent nous proposer de nouveaux services (télésurveillance, domotique ...)

Le même P. Monloubou qui dans une lettre de propagande envoyée aux maires de France le 19/02/2016 annonce des chiffres tout simplement faux concernant la quantité de données envoyées :

Le compteur Linky communique les données de consommation du client uniquement pendant quelques secondes, pour un volume d'information qui est de l'ordre du SMS (800 octets).

Ce chiffre de 800 octets est faux : si l'on se réfère aux données espérées par EDF et ENEDIS dans leur Data Centers (25 Péta octets en 6 ans, c'est-à-dire 25 millions de milliards d'octets), il est évident qu'EDF et Enedis vont récupérer beaucoup plus de données qu'ils nous le disent et qu'ils ne vont pas se contenter du « SMS par jour ».

- **Risque de piratage , vulnérabilité aux cyberattaques :** Les informations qui vont transiter sur les lignes électriques vont transiter dans TOUTES les habitations du groupe de compteurs vers un concentrateur (64 compteurs par groupe) qui les enverra à ENEDIS. Elles seront stockées dans de gigantesque Data Center énergivores : le risque de vol et ou/ modification de données est réel.
- **Obsolescence programmée à court terme :** durée du matériel de 10 à 15 ans à mettre en rapport avec la durée de vie des anciens compteurs qui était de 60 ans

- **Risques d'incendies** : Les installations électriques françaises ont été conçues pour la fréquence de 50 Hz et supportent très mal les fréquences de 75 kHz et plus. On recense déjà de nombreux cas d'incendies consécutifs à l'installation des Linky, et quelques explosions de compteur.
- **Hausse des factures** : Outre le fonctionnement énergivore de Linky 24h/24, nos compteurs actuels mesurent la composante d'énergie dite *active*, tandis que Linky mesurera aussi la puissance *réactive*. On a subtilement changé d'unité, passant du kW au kVA facturé. Soit un total supérieur!

Les pannes ou dépassement de consommation obligeront les consommateurs à souscrire un abonnement plus élevé en puissance (et en euros !) pour obtenir le même service qu'avec l'ancien compteur : où est la logique ?

- **Les risques du Linky/CPL non couverts par votre assurance** : Les compagnies d'assurance mondiales se sont toutes désengagées vis-à-vis des risques liés à l'exposition aux champs électromagnétiques. Aucun citoyen n'est donc couvert par son assurance responsabilité civile pour la détérioration matérielle et sanitaire liée à ces champs électromagnétiques
- **L'objectif affiché d'efficacité énergétique est un leurre** :
 - L'analyse effectuée par Capgemini Consulting a délibérément omis le renouvellement des matériels, ce qui fausse le ratio coût de développement/profit
 - Le coût énergétique des « data center » chargés de stocker et d'analyser les milliards de données issus de ces compteurs n'est pas comptabilisé non plus.
- **Des pays ont déjà refusé ce type de compteur** : Ce type de compteur a déjà été refusé par l'Allemagne, la Belgique, la République Tchèque, en cours de désinstallation en Californie pour raisons sanitaires, et au Québec qui vient de faire machine arrière.
- **Il est possible de dire NON, contrairement à ce qu'affirme ENEDIS** :

Il n'y a aucune obligation légale dans les textes de lois , ni au niveau Européen, ni au niveau national.

Plusieurs cabinets juridiques ont étudié en détail ce vaste dossier et mettent en évidence d'innombrables violations du droit. Imposer un objet connecté aux citoyens est anticonstitutionnel.

Il y a deux types de contrat qui existent :

- **contrat antérieur au 1er février 2014** : contrat d'à peu près 80% des abonnés. Dans ce cas juridiquement il n'y a rien d'autre à faire que de refuser par **lettre recommandée avec accusé de réception** (LRAR) adressée à ENEDIS disant que *vous refusez ce compteur Linky en raison de la modification unilatérale de votre contrat qui découle de l'installation de ce nouveau compteur.*
- **contrat postérieur au 1er février 2014** : il existe un recours en faisant mention de la **loi 2006-1537** du 7 décembre 2006. Le fournisseur d'énergie doit assurer lui-même le comptage. Il n'est nulle part stipulé qu'ENEDIS a le droit de tout savoir sur votre installation et de faire ce qu'il veut de vos appareils électriques à distance.

Un comité Anti Linky s'est constitué sur Conflans , Comité Anti Linky Conflans :

Contactez-nous, nous tenons à votre disposition les modèles de lettres à envoyer à ENEDIS pour refuser légalement le compteur LINKY, et toutes informations et conseils utiles.

contact : contact-calc78700@framalistes.org